

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025****DELIBERATION N° 2025_161**

Paraphe

AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRES, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karine PLATEAU (pouvoir à Frédéric CHATEAU), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Jean-Jacques HYVER (pouvoir à Pascal FARIN), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir Christine GAGET)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karen ANDREIS

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N (2026), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent (2025).

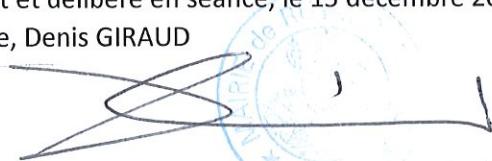
L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (2025) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année en cours.
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RàR), des reports (article L.2322-2 du CGCT)
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPE pour le budget 2026 la mise en place de cette faculté.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025_161